



## **RÈGLEMENT 597**

Règlement #597 modifiant le Règlement #534 afin d'actualiser les lieux autorisés à la circulation des véhicules hors route (type quad) et de remplacer les dispositions relatives à la période d'autorisation et à son renouvellement.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Boniface a adopté le Règlement #534 visant à encadrer la circulation des véhicules hors route sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite actualiser les lieux autorisés à la circulation de véhicules hors route de type quad sur certains chemins municipaux afin d'assurer la connectivité du réseau et l'accessibilité aux sentiers ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge opportun de modifier également les dispositions relatives à la période d'autorisation et au renouvellement de celle-ci ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 mars 2026 par la conseillère madame Isabelle Duchesne et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par ladite conseillère ;

**ATTENDU QUE** ledit projet a été publié le 4 mars 2026 sur le site internet municipal ;

**ATTENDU QUE** lors de son adoption, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance du 7 avril 2026 ;

**ATTENDU QU'**à la suite de commentaires de citoyens, le projet de règlement a été modifié par l'ajout des articles 2.2 et 2.3 du présent règlement et que ces modifications ont été mentionnées avant son adoption ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Duchesne et résolu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : INTÉGRATION DU PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 534 (LIEUX DE CIRCULATION)**

L'article 5 du Règlement numéro 534 est modifié par l'ajout de nouveaux chemins municipaux autorisés à la circulation des véhicules hors route (type quad), par la modification d'un trajet existant et par le retrait de certains lieux de circulation, comme suit :

#### **2.1 : AJOUTS – CIRCULATION AUTORISÉE**

##### **Chemin de la Réserve**

- ◆ Circulation autorisée sur toute la longueur du chemin.

##### **Chemin Lemay**

- ◆ Circulation autorisée sur toute la longueur du chemin.



## **Chemin du Lac-des-Îles**

- ◆ De l'intersection avec le chemin du Lac jusqu'à l'adresse civique 1765 chemin du Lac-des-Îles.

## **2.2 : MODIFICATION D'UN TRAJET EXISTANT – CHEMIN DU LAC**

Nouveau trajet autorisé : De l'intersection du chemin Lemay jusqu'à l'intersection du chemin du Lac-des-Îles.

## **2.3 : RETRAIT DE LIEUX DE CIRCULATION**

- ◆ Rue des Loisirs – Sur toute sa longueur.
- ◆ Rue Saint-Michel – De l'intersection de la rue des Loisirs jusqu'à l'intersection de la rue Champagne.
- ◆ Rue Champagne – Sur toute sa longueur.

## **ARTICLE 3 : L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 534 EST REMPLACÉ PAR CE QUI SUIT :**

### **Article 7 – Période d'autorisation, durée renouvellement**

La circulation des véhicules hors route de type quad est autorisée **en tout temps** dans les secteurs désignés par le présent règlement.

Cette autorisation est **renouvelée automatiquement**, à moins qu'un avis de non-renouvellement ne soit transmis par l'une ou l'autre des parties.

L'avis doit être transmis par **courrier recommandé ou certifié** et doit parvenir à l'autre partie **au moins un (1) an** avant la date prévue pour la fin du renouvellement, et ce, **au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année**.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) À LA SÉANCE DU 7AVRIL 2026.**

---

Maire

---

Directrice générale & Greffière-trésorière